

31

REPUBLICQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATE

D-1.404/88
DIP
COPIE

DECRET N° 88/774 DU 16 MAI 1988
nommant les membres du Gouvernement.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 88/772 du 16 Mai 1988 portant organisation du Gouvernement ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er. Sont à compter de la date de signature du présent décret,
nommés :

- MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE
CHARGE DE LA DEFENSE Michel MEVA'A M'EBOUTOU
- MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE MBOMBO NJOYA Ibrahim
- MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET
DE LA CONDITION FEMININE Mme YAOU AISSATOU
- MINISTRE DE L'AGRICULTURE NIBA NGU John
- MINISTRE CHARGE DE MISSION A LA PRESIDENCE. OGORK EBOT NIUI
- MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET COMMERCIAL TSANGA ABANDA Joseph
- MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE Pr NCANGO Georges
- MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET
DES INDUSTRIES ANIMALES HAMADJODA ADJOUDJI
- MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
DE L'INFORMATIQUE ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ABDOUIAYE BABALE
- MINISTRE DES FINANCES SADOU HAYATOU

MINTSUDER DIP TA PROGOSTON

- MINISTRE DE L'INFORMATION ET DE LA
 CULTURE BANDOLO Henri
 - MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS. Dr Joseph FOFE
 - MINISTRE DE LA JUSTICE GARDE DES SCEAUX. ITOE Benjamin
 - MINISTRE DES MINES, DE L'EAU ET DE
 L'ENERGIE NKWAIN Francois
 - MINISTRE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT
 DU TERRITOIRE Mme Elisabeth TANKOU
 - MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATION. SANDA OUMAROU
 - MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES BOOM BOOM Jacques
 - MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE Pr MBIDE Joseph
 - MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES
 TRANSPORTS TCHIEPANNOU Claude
 - MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE
 SOCIALE BOKAM Jean Baptiste
 - MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT . OYONO Ferdinand Leopold.
 - SECRETAIRE D'ETAT A LA SECURITE INTERIEURE Donis IKANI
 - SECRETAIRE D'ETAT A LA DEFENSE ATMADOU ALI
 - SECRETAIRE D'ETAT AUX FINANCES INONI Ephraim
 - SECRETAIRE D'ETAT A L'AGRICULTURE TIKELA KEMONE
 - SECRETAIRE D'ETAT AU DEVELOPPEMENT
 INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ABCCO NKOLO Louis
 - SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION ATOGHO ENYEN Paul
 - SECRETAIRE D'ETAT AU PLAN ET A
 L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE..... NDANGA NDINGA

ARTICLE 2.- Les intéressés auront droit aux avantages prévus par les textes particuliers.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré puis publié au Journal Officiel en Français et Anglais. /-

Pour copie certifier conforme

SECRETAIRE GENERALE DU MEDET

NKING Francois Roger -

Administrateur Civil Principal

YACUNDI, LE 16 MAI 1988

LE PRÉSIDENT DE LA RéPUBLIQUE,

- Paul BIYA -